

QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux continue d'assumer l'administration provisoire du Centre de santé et de services sociaux de la Basse-Côte-Nord pour une période additionnelle de un an à compter de l'expiration de la présente période d'administration provisoire, soit jusqu'au 21 septembre 2011;

QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux soumette au gouvernement un rapport définitif sur la situation du Centre de santé et de services sociaux de la Basse-Côte-Nord au plus tard le 1^{er} septembre 2011 ou aussitôt qu'il estimera que la réalisation de la mission de l'établissement sera assurée ou que la situation ne pourra être corrigée.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54304

Gouvernement du Québec

Décret 784-2010, 15 septembre 2010

CONCERNANT le Centre de réadaptation Lisette-Dupras

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 490 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le ministre de la Santé et des Services sociaux assume pour une période de 120 jours se terminant le 16 septembre 2010 l'administration provisoire du Centre de réadaptation Lisette-Dupras, tel qu'il appert de la lettre du ministre de la Santé et des Services sociaux dont copie est annexée à la recommandation du présent décret;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 492 de cette loi, le délai prévu à l'article 490 de la loi peut être prolongé par le gouvernement pourvu que le délai de prolongation n'excède pas 90 jours;

ATTENDU QU'il est nécessaire de prolonger pour une période additionnelle de 90 jours à compter de l'expiration de la période d'administration provisoire précitée, soit jusqu'au 15 décembre 2010, l'administration provisoire du Centre de réadaptation Lisette-Dupras;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE l'administration provisoire du Centre de réadaptation Lisette-Dupras, assumée par le ministre de la Santé et des Services sociaux, se continue pour une période additionnelle de 90 jours à compter de l'expiration de la période d'administration provisoire, soit jusqu'au 15 décembre 2010.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54305

Gouvernement du Québec

Décret 786-2010, 15 septembre 2010

CONCERNANT le renouvellement du mandat de madame Carole Fréchette comme régisseuse de la Régie des alcools, des courses et des jeux

ATTENDU QUE l'article 3 de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (L.R.Q., c. R-6.1) prévoit notamment que la Régie est composée de dix-sept régisseurs nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération des régisseurs, leurs avantages sociaux et leurs autres conditions de travail;

ATTENDU QUE madame Carole Fréchette a été nommée régisseuse de la Régie des alcools, des courses et des jeux par le décret numéro 918-2005 du 12 octobre 2005, que son mandat viendra à échéance le 23 octobre 2010 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE madame Carole Fréchette soit nommée de nouveau régisseuse de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour un mandat cinq ans à compter du 24 octobre 2010, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

Conditions de travail de madame Carole Fréchette comme régisseuse de la Régie des alcools, des courses et des jeux

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (L.R.Q., c. R-6.1)

I. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Carole Fréchette, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme régisseuse de la Régie des alcools, des courses et des jeux, ci-après appelée la Régie.

Sous l'autorité du président et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Régie pour la conduite de ses affaires, elle exerce tout mandat que lui confie le président de la Régie.